



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 44355

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des demandeurs d'emploi de longue durée, proches de la retraite. De nombreuses personnes ayant entre cinquante-cinq et soixante ans, privées d'emploi, se trouvent dans une situation dramatique. Leur âge constitue un handicap important dans la perspective d'un retour à l'emploi. Bien souvent, elles ont un nombre de trimestres de cotisations suffisant pour prétendre à la retraite ou à la préretraite. Le fait qu'elles n'aient pas soixante ans leur ôte cette possibilité. Leurs ressources proviennent de l'allocation chômage qui diminue au fil du temps. Il apparaît donc urgent de mettre en place un dispositif qui permettrait à ces personnes d'accéder à la retraite. Quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet ?

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite savoir si le Gouvernement envisage de mettre en place un régime de préretraite pour les chômeurs de longue durée qui n'ont pas encore atteint l'âge de la retraite mais qui ont cotisé suffisamment pour pouvoir y prétendre. La situation des demandeurs d'emploi de longue durée est une préoccupation constante du Gouvernement qui encourage notamment l'activation des dépenses passives. Le Gouvernement se félicite ainsi des résultats de l'accord du 6 septembre 1995 des partenaires sociaux relatif aux cessations anticipées d'activité contre embauches, actuellement ouvert aux seuls salariés âgés d'au moins cinquante-sept ans et demi et totalisant 160 trimestres valides au titre des régimes obligatoires par l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale ou, sans conditions d'âge, aux salariés ayant cotisé 172 trimestres. L'accord précité permet à ces personnes de bénéficier d'un système de préretraite jusqu'à l'âge de la retraite. Si les partenaires sociaux ont stipulé dans cet accord qu'ils examineraient ultérieurement la situation des chômeurs, à ce jour, toutefois, aucune décision n'a encore été prise dans ce domaine. Il convient cependant de remarquer que pour le régime d'assurance chômage, accorder un complément de revenu à ces personnes jusqu'à la retraite ne constituerait pas une activation des dépenses d'indemnisation : ces préretraites n'auraient pas de contreparties en termes d'embauches. Il s'agirait simplement de relever le niveau de certaines allocations, voire d'en accorder à ceux qui n'en bénéficient pas ou plus. Le coût net de cette mesure, qui n'aurait pas pour effet d'être compensé par des rentrées de cotisations, risque d'être fort élevé. Cependant, cet accord expire le 31 décembre 1996, les partenaires sociaux doivent se rencontrer pour fixer ses modalités de reconduction éventuelle.

Données clés

Auteur : [M. Landrain Édouard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44355

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5631

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6373